

Circulaire n°29/15

Note d'information

13 avril 2015
Destinataires :
Tous les organismes Hlm
N/Réf. : FP/BM/JF/AF/mc

Le Délégué général

« Dossier unique » de la demande en logement social

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

La Loi ALUR comporte différentes dispositions visant à simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux. Parmi elles, le « dossier unique » permet au demandeur de produire les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande, en un seul exemplaire. Ces pièces doivent être enregistrées dans le SNE ou le fichier départemental de gestion de la demande, pour être consultables par l'ensemble des services d'enregistrement (bailleurs ou réservataires).

Cette disposition entre en application le 1er janvier 2016. Elle nécessite des adaptations organisationnelles et des systèmes d'information chez chaque bailleur. Elle va également s'appuyer, dans les territoires, sur la définition de règles communes entre tous les services d'enregistrement, pour apporter un service de qualité au demandeur tout en optimisant les moyens nécessaires.

Vous trouverez, ci-joint, une note précisant les enjeux et l'impact pour les organismes Hlm de la mise en œuvre du « dossier unique ».

Pour réussir cette réforme, tout en minimisant les impacts humains, techniques et financiers, il est nécessaire que chaque organisme engage sans attendre une réflexion préparatoire approfondie.

Pour aider les organismes à se préparer à cette échéance, dans le prolongement des actions engagées par le mouvement Hlm depuis un an, un dispositif d'accompagnement du déploiement du « dossier unique » est mis en place par l'Union sociale pour l'habitat, la FNAR et la DHUP.

Un guide à destination des services enregistreurs et instructeurs, vous sera diffusé prochainement par le GIP-SNE. Il présente de manière opérationnelle le cadre réglementaire et technique qui s'applique au « dossier unique » et identifie les options possibles pour une mise en œuvre.

En parallèle, dans chaque région, d'ici la fin du semestre, des réunions vont être co-organisées par les DREAL et les Associations Régionales Hlm pour l'élaboration des règles partenariales de gestion du « dossier unique ». L'ensemble des bailleurs sociaux et autres services d'enregistrement du département seront invités. Il est important que vous y participiez. Une journée professionnelle est également organisée par l'Union sur cette question le 18 juin prochain.

Enfin, l'USH travaille plus largement aux autres aspects de la réforme introduite par l'article 97 de la loi ALUR. Un cahier va être diffusé dans quelques semaines. Une rencontre sera consacrée à ces questions au congrès.

En comptant sur votre mobilisation pour engager ces évolutions très attendues par les demandeurs et nos partenaires,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Paul

Contacts :

Antoine Ferré

Directeur

Mission Numérique Hlm

antoine.ferre@union-habitat.org

Juliette Furet

Responsable du département des politiques sociales

Direction des politiques urbaines et sociales

juliette.furet@union-habitat.org

Laura Schmitlin

Adjointe au directeur

Fédération Nationale des Associations Régionales

laura.schmitlin@fnar-habitat.org

Document disponible sur le Centre de ressources :

[Note « Dossier unique » de la demande en logement social - Enjeux et impacts pour les organismes Hlm](#)